



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : Monsieur MANES
Tél : 04.91.15.64.65.

Marseille le 18 février 2010

ARRÊTÉ MODIFIANT

**l'arrêté n° 2010-60 C du 8 février 2010
autorisant la société des
Carrières et Bétons Bronzo Perasso
à poursuivre l'exploitation de la carrière
de Sainte Marthe, dans le 14^{ème} arrondissement
de la commune de MARSEILLE**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son livre V titre I ;

Vu le Code Minier ;

Vu l'arrêté n° 2010-60 C du 8 février 2010 autorisant la société des Carrières et Bétons Bronzo Perasso à poursuivre l'exploitation de la carrière de Sainte Marthe, dans le 14^{ème} arrondissement de la commune de Marseille ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'article 23 de l'arrêté n° 2010-60 C du 8 février 2010 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rectifier l'article 23 précité ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

A R R E T E

Article 1 :

L'article 23 de l'arrêté n° 2010-60 C du 8 février 2010 susvisé est modifié comme suit:

Exécution :

le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;
le maire de Marseille ;
le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
le directeur régional des Affaires Culturelles ;
le directeur départemental des Territoires et de la Mer ;
le directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
le commandant du bataillon de marins-pompiers de Marseille ;
le chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
le directeur de la Sécurité et du Cabinet ;

et toute autorité de police et de gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à l'exploitant.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2010-60 C du 8 février 2010 demeurent inchangés.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise :

au maire de Marseille ;
au directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
au directeur régional des Affaires Culturelles ;
au directeur départemental des Territoires et de la Mer ;
au directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
au commandant du bataillon de marins-pompiers de Marseille ;
au chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
au directeur de la Sécurité et du Cabinet ;
à l'exploitant.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET